

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-113

OBJET : Demande de subvention auprès de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) relative à l'intégration de l'API Particulier dans le portail familles de la commune de Draguignan

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du plan France Relance, la Direction interministérielle du numérique (DINUM) souhaite accélérer l'intégration des API de données nationales (applications qui permettent d'éviter aux usagers de communiquer des données déjà connues des administrations et disponibles via ces API) dans les services numériques proposés par les collectivités territoriales pour leurs usagers ;

Considérant que la DINUM a lancé un appel à candidature pour soutenir financièrement toute collectivité souhaitant intégrer une API ;

Considérant que cette subvention est forfaitaire et s'élève à 5 000€ ;

Considérant que la commune de Draguignan souhaite s'appuyer sur l'API Particulier pour faciliter les démarches des usagers désirant inscrire leurs enfants à la restauration scolaire, aux centres de loisirs ainsi qu'aux activités jeunesse via le portail familles et ainsi bénéficier directement, après accord des usagers, de données fiscales et du quotient familial ;

DÉCIDE

Article 1er : De solliciter l'aide financière forfaitaire de 5 000 € proposée par la DINUM.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le **17 AVR. 2021**

Richard STRAMBIO,



**Maire de Draguignan
président de Dracenie Provence Verdon
agglomération**